



Centre hospitalier de Périgueux

DG TL/VRG

DECISION N° 6

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT

- . Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6141-1 et L6143-7 et D 6143-33 à D6143-35 ;
- . Vu le Décret 2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics ;
- . Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne du 30 juin 2016 désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE, directeur de l'établissement support du GHT Dordogne et Madame Judith LE PAGE, secrétaire générale du GHT Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Judith LE PAGE**, secrétaire générale du GHT Dordogne, pour signer en lieu et place de **Monsieur Thierry LEFEBVRE** :

Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres des fournitures, travaux et services, aux délégations de service public et aux conventions de partenariat du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry LEFEBVRE**, **Madame Judith LE PAGE**, est habilitée, au nom du Directeur de l'établissement support du GHT de Dordogne, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut pas être différée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 7 janvier 2019. Les documents devront être présentés à la signature de **Madame Judith LE PAGE** avec la mention suivante :

Pour le Directeur de l'établissement support du GHT
Dordogne et par délégation,
La secrétaire générale

Judith LE PAGE

Périgueux, le 7 janvier 2019

Diffusion :

Le Directeur
Les Cadres de Direction du GHT
Cellule marchés de territoire
Registre du GHT
L'intéressée

Le Directeur,



Thierry LEBEVRE